



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

JPL/NS/PM 111/2003

Pratique des Patins et Planches à Roulettes

Arrêté du 21 Février 2003

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.412-34 à R.412-42, R.411 et R.412-43, R.421-2, R.422-3 du Code de la Route,

Considérant que la pratique des patins et planches à roulettes gêne l'utilisation normale de la chaussée et des voies piétonnières ou semi-piétonnières de la commune, ainsi que de certaines places spécialement aménagées pour la tranquillité des usagers,

Considérant qu'il en résulte des risques d'accidents tant pour les piétons que pour les utilisateurs, et que des dégradations importantes ont déjà été constatées,

Considérant que les aménagements proches du Stade Municipal de la Grangette permettent de telles évolutions,

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1^{er}. Tous les arrêtés antérieurs réglementant la pratique des patins et planches à roulettes sont remplacés par le présent arrêté.

Article 2. La pratique des patins et planches à roulettes est interdite dans le centre ville et sur les voies de circulation, plus particulièrement dans les voies piétonnes, ainsi que sur les Squares Aristide Briand, Paul Jacquier, la Place des Arts, la Place des Anciens d'Afrique Du Nord et le parvis, le parking et les dépendances de la Maison des Arts et Loisirs .

.../.

Article 3. Cette pratique pourra être acceptée sur un terrain municipal à proximité des terrains de sports de la Grangette.

Article 4. Les manquements constatés seront sanctionnés par une contravention de 1^{ère} classe conformément aux articles R.412-43, R.421-2, R.422-3 du Code la Route.

Article 5. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Chef du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 21 Février 2003

Le Maire,
Jean DENAIS.